



S A M A T A N

Charte du Conseil des Sages de la Commune de Samatan

Préambule

La Commune de Samatan souhaite renforcer le dialogue avec ses habitants et valoriser l'expérience, les compétences et l'engagement de celles et ceux qui ont contribué, au fil des années, au développement de la vie locale.

Le Conseil des Sages est une instance consultative créée à l'initiative de la municipalité. Il constitue un espace de réflexion, d'échange et de proposition, au service exclusif de l'intérêt général.

Il ne se substitue en aucun cas au Conseil municipal, aux commissions municipales ou aux services de la commune. Son rôle est d'apporter un regard complémentaire, indépendant et fondé sur l'expérience.

Article 1 – Objet

Le Conseil des Sages a pour mission :

- d'éclairer la réflexion des élus sur les projets communaux ;
- d'apporter une expertise issue de l'expérience de ses membres ;
- de proposer des pistes d'amélioration concernant la vie locale ;
- de favoriser le dialogue entre les habitants et la municipalité ;
- de contribuer à la transmission de la mémoire et de l'identité de Samatan ;
- d'encourager les démarches intergénérationnelles et citoyennes.

Le Conseil des Sages exerce uniquement une mission consultative.

Ses avis ne revêtent aucun caractère décisionnel.

Article 2 – Composition

Le Conseil des Sages est composé de **10 membres**.

Les membres sont choisis parmi les habitants de Samatan pour leur expérience, leur engagement citoyen, leurs compétences professionnelles, associatives ou leur connaissance de la commune.

La diversité des profils est recherchée afin de représenter au mieux les différentes sensibilités de la population.

Article 3 – Conditions pour être membre

Peut être candidat toute personne qui :

- est domiciliée à Samatan ;
- est âgée d'au moins **60 ans** ;
- jouit de ses droits civiques ;
- s'engage à agir dans l'intérêt général ;
- adhère pleinement à la présente charte.

Ne peuvent être membres :

- le maire ;
- les adjoints ;
- les conseillers municipaux en exercice ;
- les agents et employés de la Commune de Samatan, quel que soit leur statut.

Article 4 – Désignation

Les membres sont recrutés à la suite :

- d'un appel public à candidatures lancé par la commune ;
- ou de propositions motivées lorsque certaines compétences particulières sont recherchées.

Les candidatures sont examinées par le Maire.

La composition définitive est proposée au Conseil municipal qui en prend acte.

Les membres sont ensuite nommés par arrêté du Maire.

Article 5 – Durée du mandat

Les membres sont nommés pour la durée du mandat municipal.

En cas de démission, de décès ou d'empêchement durable, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions.

Les fonctions sont exercées à titre entièrement bénévole.

Aucune indemnité n'est versée.

Article 6 – Fonctionnement

Le Conseil des Sages se réunit au minimum **trois fois par an**.

Des réunions supplémentaires peuvent être organisées lorsque l'actualité communale le justifie.

Le Maire ou son représentant peut assister aux réunions.

Les services municipaux peuvent être sollicités pour apporter les éléments techniques nécessaires.

Article 7 – Saisine

Le Conseil des Sages peut être saisi :

- par le Maire ;
- par le Conseil municipal ;
- par une commission municipale ;
- par un ou plusieurs habitants de Samatan, au sujet d'une interrogation ou d'une problématique présentant un intérêt communal.

Les demandes formulées par les habitants doivent être adressées par écrit au Maire. Celui-ci apprécie leur recevabilité et décide de leur transmission au Conseil des Sages.

Le Conseil des Sages ne peut pas être saisi pour traiter un différend privé, une réclamation individuelle ou une situation relevant de la compétence des services municipaux ou d'une autre administration.

Il peut également proposer au Maire d'étudier un sujet qu'il estime d'intérêt communal. Le Maire décide de donner suite ou non à cette proposition.

Article 8 – Domaines de réflexion

Le Conseil des Sages peut être consulté notamment sur :

- l'aménagement de la commune ;
- le patrimoine historique et culturel ;
- la mobilité et la circulation ;
- la sécurité ;
- la vie associative ;
- l'environnement ;
- le développement durable ;
- les solidarités ;
- les actions intergénérationnelles ;
- l'attractivité du territoire ;
- la mémoire locale.

Cette liste n'est pas limitative.

Article 9 – Avis

Les travaux du Conseil des Sages donnent lieu à des avis ou recommandations écrits.

Ces avis sont transmis au Maire.

La municipalité reste seule compétente pour décider des suites à leur donner.

Article 10 – Valeurs

Chaque membre s'engage à :

- agir dans le respect des valeurs de la République ;
- respecter les opinions de chacun ;
- faire preuve d'écoute et de bienveillance ;
- rechercher exclusivement l'intérêt général ;
- conserver une attitude constructive.

Les membres ne représentent ni une association, ni un parti politique, ni un intérêt particulier.

Ils siègent en leur nom propre.

Article 11 – Confidentialité

Les informations présentées lors des réunions peuvent être confidentielles.

Chaque membre s'engage à respecter la confidentialité des échanges lorsque celle-ci est demandée par le Maire.

Les débats internes ne font pas l'objet de communication individuelle.

Article 12 – Assiduité

Les membres s'engagent à participer régulièrement aux réunions.

Après trois absences consécutives non justifiées, le Maire peut mettre fin au mandat du membre concerné.

Article 13 – Démission

Chaque membre peut démissionner à tout moment par courrier adressé au Maire.

Le remplacement intervient selon les modalités prévues à l'article 4.

Article 14 – Dissolution

Le Conseil municipal peut décider de modifier ou de supprimer le Conseil des Sages par délibération.

Article 15 – Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal de Samatan.

Elle est remise à chaque membre du Conseil des Sages qui s'engage à la respecter.

Engagement des membres

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

déclare avoir pris connaissance de la présente Charte du Conseil des Sages de la Commune de Samatan.

Je m'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions et à exercer ma mission avec impartialité, discrétion, disponibilité et dans le seul intérêt général des habitants de Samatan.

Fait à Samatan,

Le

Signature :

